

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2024

Objet : Information sur les Accords collectifs signés entre les représentants syndicaux et la Direction de l'OPH Rives-de-Seine portant sur la clause du temps de travail, les horaires de travail, les congés et le Compte-Epargne-Temps.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Gérard HUOT- Monsieur Luc AIT AISSA – Monsieur Philippe LAUNAY

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Chantal LABORDA à Monsieur Luc AIT AISSA
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI à Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE

Etaient absents :

Monsieur Hugo DAPINO

LE CONSEIL

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article L 421-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°31 du 15 décembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la fusion entre les trois OPH de Courbevoie, Levallois et Puteaux et approuvant la désignation de ce dernier comme organisme absorbant pour la fusion-absorption envisagée,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2022 du Préfet des Hauts-de-Seine autorisant la fusion-absorption à compter du 1^{er} juillet 2022 des Offices Publics de l'habitat de Levallois et de Courbevoie, au profit de l'Office Public de l'Habitat de Puteaux ayant pour nouvelle dénomination « Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine-Habitat ».

Vu l'Accord de transition en date du 30 juin 2022.

Considérant que suite à la fusion-absorption Offices Publics de l'habitat de Levallois et de Courbevoie, au profit de l'Office Public de l'Habitat de Puteaux ayant pour nouvelle dénomination « Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine-Habitat », ainsi qu'à la volonté des Maires de ces communes, des Accords de transition ont été signés le 30 juin 2022 pour laisser le temps nécessaire à l'aboutissement des négociations d'harmonisation au sein de l'OPH fusionné.

Ainsi, les Accords collectifs, usages, accords atypiques et engagements unilatéraux jusque-là applicables aux personnels des trois Offices ont été maintenus pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble des agents, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

La date d'expiration de ces Accords de transition arrivant au 30 juin 2024, la Direction et les organisations syndicales ont engagé des négociations aux fins de conclure des Accords collectifs communs à l'ensemble du personnel de l'OPH Rives-de-Seine-Habitat (salariés de droit privé ou agents titulaires de la fonction publique territoriale) qui, une fois signés, seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces Accords joints en annexe à la présente délibération portent sur :

- L'Harmonisation de la durée et de l'organisation du travail des Agents de l'OPH Rives-de-Seine-Habitat,

Les principales dispositions de cet accord portent sur le temps de travail et les horaires des agents.

1. Personnel administratif (siège et agences), régie, espaces verts, proximité ainsi que le personnel encadrant des services :
 - Travail hebdomadaire : 38 heures avec 18 jours de RTT annuels pour les salariés à temps plein, proratisés selon le temps de présence, dont est déduite la journée de solidarité.
 - Obligation d'assurer un accueil présentiel ou téléphonique durant les heures d'ouverture, rotation nécessaire.
2. Personnel gardien
 - 36 heures par semaine avec 6 jours de RTT annuels, dont est déduite la journée de solidarité.
3. Personnel d'entretien
 - 35 heures par semaine.

- Le Compte-Epargne-Temps,

Le compte-épargne-temps (CET) permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

L'Accord ci-annexé définit :

- les conditions et limites d'alimentation dans lesquelles le CET peut être alimenté ;
 - 5ème semaine de congés payés.
 - 5 jours de récupération (JRTT).
 - Limite : Maximum de 10 jours épargnés par an.
 - Modalité : Alimentation en janvier pour les congés de N-1 via un formulaire.
 - Perte des jours : Les jours non posés et non placés sur le CET sont perdus, sauf en cas d'absence prolongée pour raison de santé.
 - Limite : 70 jours pour tous les salariés, sous réserve de l'évolution des textes pour la Fonction Publique Territoriale.
 - Lorsque le plafond est atteint, le salarié ne peut plus alimenter son CET jusqu'à utilisation des jours.
- les modalités de gestion ;
- les conditions d'utilisation, de liquidation et de transfert des droits.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : Des Accords Collectifs relatifs au personnel de l'Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine-Habitat portant sur le temps de travail, les horaires de travail, les congés et le Compte-Epargne-Temps.

Article 2 : La présente délibération N°13 sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé de la Ville et du Logement.

ADOPTÉ
Pour Extrait Conforme
Le Président,

